

Dispositifs incitatifs 2018

Appel à projets dématérialisé

Un appel à projets qui propose deux volets distincts

Un AAP « encadré »

3 projets au plus, associant les mots-clés « diversités » et « transitions »

Au maximum 30.000€/projet

90 k€

Un AAP « Blanc »

Sans contrainte thématique ni organisationnelle

30 k€

120.000€ à répartir

Quelques principes

Pour l'appel à projets « encadré » **uniquement**:

- La concentration (en nombre / en thématique / en moyens) associant au moins 2 unités de recherche de l'UR
- La pluri / transdisciplinarité entre domaines scientifiques (STS/SHSE)
- L'originalité par leur approche ou leur sujet
- Un fort ancrage territorial
- Une forte valorisation des résultats

Des ambitions

Pour l'appel à projets « encadré »:

- Encourager la Pluri / transdisciplinarité entre domaines scientifiques (STS/SHSE) par:
 - une volonté affirmée de croiser les champs disciplinaires
 - le soutien aux dynamiques de recherche pilotes ou novatrices
 - créant un « amorçage »
- Mieux valoriser les résultats:

Une exigence forte de restitution et de communication des résultats :

- un rapport scientifique,
- un événementiel (avec le soutien de la médiation scientifique).

Critères d'éligibilité

- Le porteur de projet doit être membre d'une unité de recherche de l'UR mais pourra associer des partenaires de l'écosystème de la recherche

Pour l'AAP « encadré »:

- Au moins 2 unités de recherche de l'université (deux domaines STS/SHSE)

Pour l'AAP « blanc »:

- Même si la collaboration entre plusieurs unités est encouragée, le projet pourra n'engager qu'une seule unité et qu'un seul porteur (doctorant inclus)

Dépenses éligibles (tous volets confondus)

- Les dépenses nouvelles induites par le projet :
 - Les dépenses de fonctionnement **à l'exclusion des salaires** :
 - Les consommables et le petit matériel
 - Les frais de déplacement / missions et de séjour
 - Les frais d'études, d'analyses, de prestations de service externalisées
 - Les frais de colloque et de valorisation des résultats
 - Les indemnités de stage
 - Les dépenses d'investissement hors équipements scientifiques
 - Biens immatériels (accès à des bases de données par ex)
 - Logiciels , applicatifs spécifiques

Procédure et calendrier

- Séminaire d'échanges entre unités de recherche (septembre)
- Le porteur de projet rédige une proposition à partir d'un formulaire AAP Dispositifs incitatifs 2018 produit par le pôle recherche; le projet est contre-signé du Directeur de l'Unité porteuse

Puis:

- Le formulaire est déposé sous forme dématérialisée au pôle recherche avant le **01 octobre 2018 (18h)**
- Le porteur est auditionné lors de la Commission Recherche du **9 octobre 2018**
- Les crédits sont mis à disposition dans la foulée et pourront être consommés pour moitié après le 31/12/2018

Critères de sélection

4 critères principaux pour l'AAP « encadré »:

- ✓ Qualité et ambition de la pluri ou transdisciplinarité
- ✓ Valeur ajoutée et impact
- ✓ Faisabilité
- ✓ Valorisation des résultats

Critères de sélection

2 critères principaux pour l'AAP « blanc »:

- ✓ Recherche de rupture ou d'innovation
- ✓ Faisabilité

- 😊 Un candidat, porteur de projet, ne peut déposer qu'une seule demande dans le cadre de l'AAP 2018, tous volets confondus
- 😊 En cas de candidatures multiples par une même unité il sera demandé un **classement préalable par le Conseil d'Unité**